

Lorsque les matières radioactives sont enfermées dans un composant ou constituent un composant d'un appareil ou d'un objet manufacturé, le calcul du seuil L défini précédemment n'est pas applicable. Des limites spécifiques par article et par colis sont alors applicables (**Tableau 9**).

Pour les objets fabriqués en uranium naturel ou appauvri, ou en thorium naturel, un colis excepté peut contenir n'importe quelle quantité de ces matières, à condition que la surface extérieure de l'uranium ou du thorium soit enfermée dans une gaine inactive en métal ou autre matériau résistant.

Code UN	Contenu autorisé	
2910 Quantités limitées de matière	Solides : $10^{-3}A_1$ (forme spéciale) ou $10^{-3}A_2$ (forme non spéciale) Liquides : $10^{-4}A_2$ Gaz : - ^3H : $2 \times 10^{-2}A_2$ - autres : $10^{-3}A_1$ (forme spéciale) ou $10^{-3}A_2$ (forme non spéciale)	
2911 Appareils/objets manufacturés	Par article Solides : $10^{-2}A_1$ (forme spéciale) ou $10^{-2}A_2$ (forme non spéciale) Liquides : $10^{-3}A_2$ Gaz : - ^3H : $2 \times 10^{-2}A_2$ - autres : $10^{-3}A_1$ (forme spéciale) ou $10^{-3}A_2$ (forme non spéciale)	Par colis Solides : A_1 (forme spéciale) ou A_2 (forme non spéciale) Liquides : $10^{-1}A_2$ Gaz : - ^3H : $2 \times 10^{-1}A_2$ - autres : $10^{-2}A_1$ (forme spéciale) ou $10^{-2}A_2$ (forme non spéciale)
2909 Objets manufacturés en U - Th	U naturel / appauvri Th naturel Non irradié	
2908 Emballages vides	Contamination interne labile $\leq 400 \text{ Bq/cm}^2$ β , γ , α de faible toxicité $\leq 40 \text{ Bq/cm}^2$ autres émetteurs α	
2915/3332/ 3327/3333 Matières en colis de type A	Forme spéciale $\leq A_1$ Forme non spéciale $\leq A_2$	

Tableau 9 Exemples de contenu autorisés